

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-07
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 29**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nouredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Excusés : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ
Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN
Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Francoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 26 février 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

MOTION : HAUSSE MASSIVE DES COTISATIONS CNRACL, LES COLLECTIVITES VONT DEVOIR PAYER LA MAUVAISE GESTION DE CE REGIME PAR L'ETAT

Accusé de réception en préfecture
25-219188-2025-03-1025-07
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

*Extrait du registre des délibérations n°2025-07***MOTION : HAUSSE MASSIVE DES COTISATIONS CNRACL, LES COLLECTIVITES VONT DEVOIR PAYER LA MAUVAISE GESTION DE CE REGIME PAR L'ETAT**

Par décret, le Gouvernement vient de décider une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités, estimée à 1,2 milliard d'euros pour 2025, qui sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028. De 31,65 % le taux de cotisation atteindra les 43,65 % au 1er janvier 2028.

Vu l'impact d'une telle hausse pour les collectivités territoriales, les élus du Conseil Municipal de Valentigney souhaitent relayer la motion initiée et présentée par Monsieur le Maire à l'occasion du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération du 13 février 2025 ; Motion qui a été adoptée à l'unanimité des élus. Tous les administrés, tous les habitants seront impactés par cette hausse, qui plus est rétroactive pour la première tranche.

Pour la commune de Valentigney, à l'horizon 2028, ce sont 500.000€ de cotisations supplémentaires qui auront été versées.

Le Gouvernement ponctionne les finances des collectivités sans chercher à résoudre le problème. La situation d'aujourd'hui est le résultat d'une gestion financière défailante de ce régime par les Ministères des Finances et des Affaires Sociales, ainsi qu'un défaut d'anticipation des conséquences de son déséquilibre démographique.

En cinquante ans, la CNRACL a été contrainte de verser, sans concertation avec les collectivités locales, 100 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi ses comptes, et continue de le faire alors même qu'elle est déficitaire.

La dette des hôpitaux, non honorée par l'État depuis des années, pèse également lourdement sur les comptes actuels de la CNRACL et va encore s'aggraver avec cette hausse de cotisations, que les hôpitaux ne pourront pas non plus payer.

L'augmentation des cotisations des collectivités est donc une fuite en avant, qui ne permettra pas de revenir à l'équilibre si elle ne s'accompagne pas des mesures structurelles nécessaires.

Il faut donc ouvrir cette concertation entre l'État et les collectivités, comme le demandent de longue date l'AMF et la Coordination des employeurs territoriaux, avec les priorités suivantes :

- Faire cesser immédiatement les transferts financiers vers les autres régimes de retraite, prévus pour durer jusqu'en 2027 ;
- Permettre une réflexion approfondie sur la remise à plat structurelle du système des retraites de la Fonction Publique Territoriale ;
- Revoir l'équilibre démographique du régime et intégrer notamment les contractuels ;
- Aligner le financement de la politique familiale et d'invalidité sur les autres régimes ;
- Etaler la hausse des cotisations.

Au moment où le Haut Conseil des Finances Publiques s'inquiète de la hausse des dépenses des collectivités locales, voilà une nouvelle dépense imposée à nos collectivités au détriment des priorités de l'action locale et dans des proportions encore plus pénalisantes que les ponctions financières déjà prévues dans le budget.

Tout comme les élus de Pays de Montbéliard Agglomération, et par ailleurs également conscients de la gravité de la situation, et eu égard à leur sens des responsabilités, les élus du Conseil Municipal de Valentigney entendent ne pas limiter cette motion à une opposition mais être force de proposition. Par conséquent, ils demandent à Monsieur le Premier Ministre, à minima de faire procéder à un réexamen significatif à la baisse des pourcentages inscrits dans le décret n°2025-86, mais également de faire cesser immédiatement les transferts financiers de la CNRACL vers les autres caisses.

Par la présente motion, le Conseil Municipal de Valentigney entend souligner les conséquences pour les collectivités territoriales de la hausse massive des cotisations CNRACL et appuyer la reprise de la concertation entre l'Etat et les collectivités.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** cette motion et **AUTORISE** M. Le Maire à l'adresser à Monsieur le Premier Ministre.

-DIT que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Premier Ministre,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

